

## REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Définitions

– ABONNEMENT : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2 aux 19 matchs de championnat de Ligue 2 opposant l'équipe première du H.A.C Football à une autre équipe du Championnat de France, sur la saison 2018/2019 se déroulant au Stade Océane (Le Havre). L'Abonnement est matérialisé par une carte nominative et personnelle ou un chèqueur.

– ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.

– BILLET : Support permettant l'accès au Stade Océane pour 1 (un) événement donné. Il peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.

– BILLETTERIE : Désigne la billetterie physique d'Océane Stadium où l'acheteur peut venir acheter un Titre d'accès (Stade Océane, Athletic Store, Boulevard Leningrad)

– EVENEMENTS : Toutes manifestations sportives, culturelles ou toutes organisations régies ou déléguées à Océane Stadium

– LA SOCIÉTÉ : SAS OCEANE STADIUM joignable au 0810 76 2000

– SAISON : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

– SITE INTERNET : <http://www.billetterie.hac-foot.com> / <http://www.hac-foot.com>

– STADE : STADE OCEANE, Boulevard Leningrad, 76600 Le Havre.

– TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès aux événements se déroulant au Stade. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

– E-TICKET : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ou au DETENTEUR sous format électronique devant pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au stade être imprimé sur du papier A4.

– M-TICKET : Type de BILLET dématérialisé adressé à l'ACHETEUR et/ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au stade, être téléchargé sur son mobile ou sa tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile de la Société.

### 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès par Océane Stadium à l'acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'acheteur ou le ou les détenteur(s) du ou des Titre(s). Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout acheteur ou détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre.

Elles sont disponibles en ligne au magasin Athletic Store, rue du stade océane au Havre, sur le Site Internet, Océane Stadium se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par la société.

L'acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

### 3. Offre de billetterie

#### 3.1. Dispositions générales

##### 3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par la Société en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres. Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la billetterie du stade Océane.

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat. Un tarif « jours de matchs » peut être pratiqué à partir d'un certain horaire le jour de la rencontre. Les tarifs pouvant être différent et évolutif pour chaque manifestation.

##### 3.1.2. Tarifs réduits et abonnés

Les tarifs réduits sont soumis à présentation des documents justificatifs lors de l'achat d'un titre d'accès à tarif réduit et au moment de l'accès au stade océane. Celui-ci peut ne plus être valable à partir d'un créneau défini par la société.

##### 3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des différentes formules (billet, abonnement) définies ci-après sont fixées par la Société et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée.

##### 3.1.4. Sectorisation du stade

L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs dans le cadre de rencontres ou tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison.

##### 3.1.5. Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'acheteur peut, au moment où il achète son titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son titre d'accès lui donnera droit.

La Société se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

La Société informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

#### 3.2. Dispositions spécifiques aux billets

##### 3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « e-Tickets » et « m-Tickets ».

##### 3.2.2. Formules de commercialisation

La Société définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de billets disponibles pour chaque formule et pour chaque événement.

La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

La Société se réserve le droit de commercialiser des billets donnant accès à un match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de billets donnant accès à un ou plusieurs autres événements.

##### 3.2.3. Nombre de billets maximum

La Société se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les événements et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour un même événement, la Société sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

#### 3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

##### 3.3.1. Formules de commercialisation

La Société détermine seule les tribunes ou secteur du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du stade.

##### 3.3.2. Offre Promotionnel HAC FANS

La formule d'abonnement HAC FANS au tarif promotionnel de 85€ est réservée aux 500 1ers réabonnés. Ce tarif ne pouvant être appliqué à tout nouvel abonné même dans le cadre d'un parrainage (voir article 3.3.3). Le tarif nouvel abonné lui sera alors proposé.

##### 3.3.3. Parrainage

Un abonné de la saison 2017-2018 peut parrainer un non abonné de cette même saison pour la souscription d'un abonnement 2018-2019. Dans ce cadre le dit « filleul » bénéficie de 10% de remise sur la tarification nouvel abonné dans les catégories HAC FANS, Catégorie 4 et 5. 5% de remise sur les autres catégories. Offre valable jusqu'au 7 Juillet 2018. Offre non cumulable. La souscription du dit « parrain et filleul » doit être faite au cours d'une même transaction.

### 3.3.4. Offre Découverte

Un abonné C3 de la saison 2017-2018 peut souscrire à un abonnement C2 pour 49€ de plus au lieu de 100€. Un abonné C2 de la saison 2017-2018 peut souscrire à un abonnement FAN BAR pour 99€ de plus au lieu de 150€. Un abonné C1 de la saison 2017-2018 peut souscrire à un abonnement FAN BAR pour 18€ de plus au lieu de 78€.

Dans le cadre d'un abonnement famille, il est nécessaire de souscrire à 2 quantités

### 3.3.5. Pass Hiver

Un abonné de la saison 2018-19 peut souscrire une option pass hiver au moment de la souscription de son abonnement. Soit le pass 6 matchs d'une valeur de 69€ pour les matchs : Auxerre (30.11)/Châteauroux (04.12)/Valenciennes (21.12)/Red Star (18.01)/Brest (01.02)/Nancy(15.02) ou 3 matchs d'une valeur de 39€ pour les matchs : Châteauroux (04.12)/Valenciennes (21.12)/Red Star (18.01). Le pass donne droit à l'accès de l'espace FAN BAR et invalide la place de l'abonné dans sa catégorie initiale.

### 3.3.6. Anniversaires

La société réserve le droit aux abonnés ayant souscrit un abonnement Plein Tarif, Réduit ou Famille adulte uniquement en catégorie 1,2,3,4 et 5 et sous réserve de la création d'un compte internet abonné, d'avoir accès à un chèque cadeau d'une valeur de 10€ dans le cadre de leur date d'anniversaire, valable uniquement dans le Magasin HAC Shop et sur le site <http://www.billetterie.hac-foot.com>. La société ne peut être tenu responsable de la non délivrance de ce chèque cadeau en l'absence des informations de date de naissance et/ou adresse e-mail.

### 3.3.7. Tarifs abonnés et invitations

Les tarifs réduits abonnés dit « primo » sont valable uniquement jusqu'à la veille du match de la rencontre pour laquelle l'abonné souhaite acquérir des places supplémentaires.

Les 2 invitations délivrées dans le cadre de l'abonnement en catégorie 4 / 3 / 2 / 1 et FAN BAR doivent être retiré jusqu'à 2 heures avant le coup d'envoi au magasin Athletic Store de la rencontre pour laquelle l'abonné désire ces places sur présentation de sa carte. Ces invitations ne sont valable que pour les abonnés ayant souscrit un abonnement Plein Tarif, Réduit, Etudiant ou Famille adulte.

Les enfants de moins de 4 ans bénéficient d'une gratuité pour les matchs de championnat du HAC FOOTBALL, le billet sera directement délivré à l'entrée du stade.

### 3.3.8. Parking

Dans le cadre de la souscription d'un abonnement parking, la société ne peut être tenu responsable de tout accident ou dégradation du véhicule en circulation ou en stationnement sur les parkings du stade Océane. La hauteur limite des véhicules est de 2m10 pour les parkings souterrains. Un abonnement parking est offert pour toute commande commune de 4 abonnements et que le paiement se fait en une seule transaction.

## 4. Procédure d'achat

### 4.1. Canaux de distribution

L'achat des titres d'accès (billet ou abonnement) peut se faire notamment :

- Sur le site Internet de la Société : [www.stadeoceane.com](http://www.stadeoceane.com)
- Auprès du service billetterie de la Société
- Sur un terminal mobile via le site internet mobile de la Société
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs

### 4.2. Procédure de souscription d'abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Pour s'abonner, l'acheteur devra communiquer à la Société l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le stade. L'acquisition d'un abonnement vos acceptation des présentes CGV à disposition au magasin Athletic Store du Stade océane.

### 4.3. Procédure de renouvellement d'abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son abonnement pour la Saison suivante jusqu'au 30 Juin 2018 sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit. Dans le cas d'un déblocage de cet emplacement avant la date du 30 Juin la société ne peut être tenu responsable.

### 4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra à la Société une lettre signée l'autorisant à assister à (aux) l'événement(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune.

### 4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) titre(s) d'accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

La personne morale qui achète un titre d'accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du titre d'accès et à la communiquer à la Société à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du titre d'accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un titre d'accès acheté par cette dernière.

### 4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet la Société : carte bancaire.
- A la billetterie de la Société : carte bancaire, espèces, chèques

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'acheteur en une seule fois ou en 10 fois sans frais.

Le site Internet de la Société bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

### 4.7. Modalités d'obtention des titres d'accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des titres d'accès achetés à distance soumises au choix de l'acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, m-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la billetterie de la Société (uniquement dans le cadre d'un abonnement)

L'acheteur peut retirer le ou les titres d'accès (chèqueur ou carte d'Abonnement) à la billetterie de la Société. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les titres d'accès ne pourront être délivrés.

- Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'acheteur d'un e-ticket recevra son titre d'accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

La Société décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

- m-Ticket

En choisissant le m-Ticket comme mode d'obtention d'un titre d'accès sur le site mobile de la Société : [www.stadeoceane.com](http://www.stadeoceane.com), l'acheteur d'un M-Ticket téléchargera son titre d'accès sur son mobile ou sur sa tablette.

La Société décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'acheteur à visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible....)

Pour l'e-Ticket et le m-Ticket, la Société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

#### 4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le stade. L'acheteur est donc responsable de celui-ci.

#### 4.9. Conditions d'utilisation des m-tickets

Le m-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un code barre unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade ;
- Les informations mentionnées habituellement sur un billet : rencontre à laquelle le Billet permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque m-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second m-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de m-Tickets ne seront pas acceptées.

Afin de permettre le contrôle du m-Ticket, l'acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket.

L'acheteur d'un m-Ticket pourra également imprimer son Billet à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade.

Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'acheteur du Billet.

#### 4.10. Transfert de propriété

Dans le cadre d'un abonnement, le titre d'accès demeure la propriété de la Société jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

#### 4.11. Restrictions

Aucun titre d'accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un titre d'accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

#### 4.12. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par La Société, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article 121-20 du même code.

### 5. Cession des titres d'accès

Concernant la cession d'un titre d'accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

#### 5.1. Faculté de cession des billets

L'acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer à la Société à première demande.

#### 5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

Après avoir pris connaissance, accepté et signé les CGV, le bénéficiaire du prêt de l'Abonnement se verra remettre une contremarque qui devra être utilisée, avec la carte d'Abonnement, pour accéder au stade. Celles-ci devront être conservées en toute circonstance par le Détenteur à l'intérieur du stade et pourront être demandées par les contrôleurs du stade à tout moment.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, la Société se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

### 6. Conditions d'utilisation

#### 6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister à l'événement concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est définitive.

- Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

- Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de quatre ans.

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, la Société est informée de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

#### 6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accordé au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement Intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade et/ou sur demande à l'accueil de celui-ci ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur de l'événement, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...) à l'image de la Société.

- Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifices, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

- Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (Océane Stadium) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale ou de détenteurs des droits interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) de l'événement, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

- Infractions relatives aux activités commerciales :

Sauf accord préalable et exprès de la Société, l'acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un événement, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit de la Société et/ou, suivant l'événement concerné, de l'organisateur de la manifestation concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de la Société,

#### 6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au Club ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition, et notamment la LFP pour ce qui concerne les Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2, la Coupe de la Ligue et le Trophée des Champions, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

#### 6.4. Vidéo-protection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant 15 jours de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il peut s'exercer auprès du directeur sécurité au sein de la Société.

### 7. Limites de responsabilité de la Société

#### 7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. La Société peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit, décider d'octroyer un duplicata sur présentation d'un dépôt de plainte en cas de vol. L'acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer la Société afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dispositions spécifiques aux Abonnements :

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées (Tarif forfaitaire de 30€ en cas de perte ou détérioration et non payante sur présentation d'un dépôt de plainte en cas de vol). L'abonné doit immédiatement en informer la Société afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'abonné ne pourra pas accéder au Stade.

#### 7.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

Les calendriers et horaires des événements sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition ou manifestation et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée.

#### 7.3. Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report d'un événement, que la manifestation ait débuté ou non, le Titre d'Accès reste valable pour l'événement à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si l'événement auquel le Titre d'Accès donné accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, la Société décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. La Société informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) des dites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

La Société ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

#### 7.4. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire la Société à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité la Société ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où l'événement se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

#### 7.5. Incidents et préjudices

La Société décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

#### 7.6. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report d'événement, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

#### **7.7. Utilisation du Site Internet (option)**

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée....) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la société, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

#### **8. Données personnelles**

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'Accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services de la Société (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment)

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès de la Société au niveau du service billetterie. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

#### **9. Réclamation / relations clients**

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée à M. Ouf par e-mail [ouf@hac-foot.com](mailto:ouf@hac-foot.com).